

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA ROQUE-ESCLAPON**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En exercice : 11  
Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de convocation

Date d'affichage

25 Août 2020

25 Août 2020

**SEANCE DU PREMIER SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT**

**N° 2020-45**

L'an deux mille vingt, le Premier du mois de SEPTEMBRE, à dix-huit heures trente minutes, Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame **PEREZ LEROUX Nathalie**, Maire de la Commune, Conseillère Départementale,

**Présents** : Messieurs PERRIMOND Bernard, PERRIMOND Jean-Noël, BELISAIRE Thomas, Adjoint Mesdames BREZINA Yana, MOREL Annick, OLIVIER Françoise, Conseillères Municipales, Messieurs FABRE Guillaume, BELISAIRE Louis, ORSET Loïc, BONOME Stéphane, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Madame BREZINA Yana.

**Objet : Formation des Elus municipaux.**

Madame le Maire expose que la formation des élus municipaux est prévue par le code général des collectivités territoriales, et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des Conseillers Municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat, et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

- **Adopte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.**
- La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
  - o **Agrément des organismes de formation, dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune, liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.**

Fait et délibéré en Mairie de La Roque-Esclapon, les jour, mois, et an susdits.

Pour copie certifiée conforme à l'acte original.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE

Le : ..... 08 SEP 2020 .....

ET PUBLICATION OU NOTIFICATION

Le : ..... 08 SEP 2020 .....

Le Maire

Madame Le Maire,  
Nathalie PEREZ LEROUX

*Nathalie Perez Leroux*

